



**Soutien aux évènements culturels, touristiques,  
sportifs, de loisirs et/ou professionnels  
d'intérêt communautaire**

**REGLEMENT**

Dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal 2012-2016, ce fonds a pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans le portage de leurs projets à dominante touristique et de favoriser l'attractivité du territoire ainsi que la qualité de l'offre.

Il s'agit donc de soutenir les évènements dont l'impact sur le territoire est significatif et dont l'image peut être associée à terme à celle de l'agglomération.

**Permettre l'émergence d'évènements majeurs :**

- ⇒ Développer l'offre touristique, culturelle et sportive du territoire
- ⇒ Accroître l'attractivité et la notoriété du territoire
- ⇒ Favoriser les évènementiels phares, vitrines du territoire
- ⇒ Accompagner leur positionnement marketing (promotion/communication)
- ⇒ Privilégier le financement de projets structurants et/ou novateurs influents sur la création de nuitées et de richesses
- ⇒ Générer, via ces évènements, une activité économique
- ⇒ Tendre vers l'allongement de la saison touristique

---

**LES DOSSIERS DE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER SONT A DEPOSER  
AUPRES DE TULLE AGGLO AVANT LE 31 MARS.**

**Si tous les fonds ne sont alors pas attribués, une seconde session est organisée au  
second semestre avec une date limite de dépôt des dossiers au 01 septembre.**

---



- Bénéficiaires

Structures publiques ou privées portant l'organisation d'une manifestation : associations, collectivités.

- Nature des opérations financées :

Evènements récurrents ou ponctuels sur le territoire de Tulle agglo, à caractère culturel, touristique, sportif, de loisirs et/ou professionnel contribuant de façon directe à la valorisation du territoire et participant au soutien de l'économie locale (*mobilisant les hébergements, le secteur de la restauration, ...*).

Le projet doit être porté par une ou plusieurs structures dont le siège est installé sur une des 37 communes de Tulle agglo.

**L'événement doit avoir lieu dans le périmètre de Tulle agglo, et associer l'Office de tourisme intercommunal Tulle et Cœur de Corrèze (OTI).**

- Dépenses éligibles :

- Dépenses de communication/positionnement marketing affectées à l'organisation de l'événement,
- Dépenses logistiques liées à l'organisation de l'événement : sonorisation, frais de réception, hébergement, location ...

La liste des dépenses éligibles n'étant pas exhaustive, la collectivité est seule juge des dépenses prises en compte comme assiette de subvention au vu des dépenses prévisionnelles présentées par le porteur de projet.

- Conditions d'éligibilité des demandes/définition de l'intérêt communautaire :

Le projet présentera au moins 4 des 8 caractéristiques suivantes :

- ⇒ Reconnaissance/valorisation du territoire au travers de l'évènement
- ⇒ Rayonnement intercommunal
- ⇒ Valeur ajoutée économique
- ⇒ Attractivité auprès de clientèle extérieure au territoire
- ⇒ Importance de la manifestation (capacité d'accueil du public, échelle de diffusion des supports de promotion, caractère intercommunal, supra territorial voire international des participants accueillis...)
- ⇒ Qualité technique du projet (expérience, capacité à mobiliser énergies et moyens, mutualisation/coopération entre acteurs du territoire, générateur de réseau)
- ⇒ Degré d'innovation (démarcation) et/ou de pérennisation sur le territoire (effet promotionnel durable)
- ⇒ Effet levier de l'appui intercommunal



Priorité sera donnée aux projets respectant les critères complémentaires suivants :

- ⇒ respectueux de l'environnement, préservant et mettant en valeur les ressources naturelles, culturelles et sociales du territoire ;
- ⇒ permettant l'accessibilité au plus grand nombre ;
- ⇒ adhérant à la démarche nationale Tourisme et Handicap ;
- ⇒ adhésion à la démarche nationale Qualité Tourisme ;
- ⇒ créateurs d'emploi ;
- ⇒ à forte incidence en milieu rural ;
- ⇒ en lien avec des projets structurants multisectoriels et/ou supra territoriaux.

- Aide intercommunale

L'aide intercommunale est attribuée sous la forme d'une subvention et basée sur un montant de dépenses HT lorsque le porteur de projet est assujéti à la TVA.

**Le taux de subvention n'excédera pas 30% du montant de l'opération plafonné à 15 000€ de subvention par opération et par an.**

**L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution de l'opération subventionnée.**

**Elle ne pourra excéder le montant de la subvention initialement attribuée.**

- ⇒ Etude du dossier au cas par cas, selon son positionnement au regard des conditions ci-avant présentées, son intérêt touristique et culturel, et avis technique de la cellule stratégique intercommunale : commissions Tourisme, Culture sports et loisirs, et OTI.

**Les projets sont enfin examinés en Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.**

Principe de la subvention portant **sur un évènement récurrent**

(Festivals annuels...) :

**L'engagement communautaire doit permettre aux porteurs de l'évènement de s'inscrire aux côtés de la collectivité, et de ses partenaires opérationnels, notamment l'OTI, dans une ou plusieurs thématiques stratégiques de développement touristique-économique et culturel retenues par le territoire.**

Afin d'assurer la lisibilité de l'intervention tant pour le porteur de projet que pour la collectivité, **un projet et budget prévisionnel pluriannuel pourront être présentés pour la période 2013-2016.**

Un budget annuel détaillé sera toutefois présenté et servira ainsi annuellement de base de d'attribution de la subvention.



### Cumul de l'aide :

L'aide intercommunale pourra venir en co-financement avec les dispositifs européens (LEADER...), régional et départemental.

- Modalités d'attribution

### CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Lettre de demande motivée de concours financier
- Présentation détaillée du projet dont localisation, acteurs/ressources mobilisés et publics cibles
- Plan de financement prévisionnel faisant apparaître parmi les recettes escomptées, les cofinancements demandés et acquis
- N° SIRET de la structure (14 chiffres)
- RIB

Le montant de l'aide attribuée est notifié par courrier au porteur de projet, donnant lieu à établissement d'une convention de partenariat pour la manifestation retenue.

### MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- un courrier de demande de versement,
  - le bilan financier et opérationnel de la manifestation,
  - tous documents attestant de la mise en place des mesures de publicité:
- ⇒ Insertion du logo de Tulle agglo, dans tous les documents de communication établis par la structure,
  - ⇒ Mention de l'aide de Tulle agglo,
  - ⇒ Mise en place de la banderole de Tulle agglo, durant la manifestation (*le personnel de la structure devra retirer cette banderole au siège de Tulle agglo*),
  - ⇒ Promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle agglo et communication à l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze.

Le bénéficiaire devra demander le versement de la subvention avant le 15 décembre de l'année d'attribution (et/ou de réalisation de l'opération).

Au-delà de cette date, les sommes non justifiées seront annulées et la présente convention sera caduque.

Ce dispositif ne prévoit pas de versement d'acompte, sauf exception soumise à examen de la commission.

---

### Demande à adresser à :

**Monsieur le Président de Tulle agglo**

**Pôle services a la population et développement du territoire**

**Rue Sylvain Combes – 19000 TULLE**

[didier.bertholy@tulleagglo.fr](mailto:didier.bertholy@tulleagglo.fr)

05 55 20 75 09

